AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1415
FR0010380626-FS0601

13 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 octobre 2015 complété notamment par un courrier reçu le 12 octobre 2015, la société par actions simplifiée Financière Olano[1] (4 rue Lamennais, 75008 Paris), a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 25 septembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir, à cette date, 1 833 534 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 6,22% du capital et 6,06% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'acquisitions d'actions PROLOGUE (i) aux termes de deux traités d'apport conclus avec la société PROLOGUE, respectivement en date du 26 juin 2015 et du 22 septembre 2015 et (ii) sur le marché.

[1] Détenue respectivement à hauteur de 50% par M. Jean-Thomas Olano et la société HN6 Active, elle-même contrôlée par M. Hubert Saltiel.

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 475 568 actions représentant 30 246 467 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.